



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-567

Objet : Quai Jean Bart

Stationnement interdit (sur environ 4 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 7 novembre 2022, présentée par le groupe de formation « Prépa Avenir Adultes » du CLPS – 14 rue Abbé Ange Lemoine – 35600 Redon, afin d'organiser une journée de nettoyage du port et permettre l'installation d'un stand « café » et d'un barnum, le mercredi 7 décembre 2022, de 9h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette journée et de cette installation, il y a lieu, Quai Jean Bart, d'interdire le stationnement des véhicules, sur environ 4 emplacements, le mercredi 7 décembre 2022, de 9h00 à 17h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le groupe de formation « Prépa Avenir Adultes » du CLPS est autorisé à occuper le domaine public, Quai Jean Bart, sur environ 4 emplacements de stationnement, le mercredi 7 décembre 2022, de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de cette journée, Quai Jean Bart, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 4 emplacements, le mercredi 7 décembre 2022, de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** : Le groupe de formation « Prépa Avenir Adultes » du CLPS sera chargé d'assurer la mise en place des panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 novembre 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

